

CAP des secrétaires administratifs (28 mai 2019)

La commission administrative paritaire des secrétaires administratifs (SA) s'est réunie le 28 mai 2019. Elle était présidée par Jean-Pascal Fayolle, chef du service des ressources humaines (SRH) du ministère de l'Agriculture. La CFDT était représentée par Sybille Gantois, Martine Beauvois et Sylvie Durvis (élues), Emmanuella Scetbun, Magali Balmeur-Héritier et Claudine Grosshaeny (expertes).

Cette CAP a examiné notamment les demandes de mobilité, les intégrations, les détachements, les titularisations et les recours. Tous ces sujets ont fait l'objet d'une communication nominative auprès des agents concernés ; ils ne sont pas repris dans cet article.

Les élu·e·s ont donné lecture de leur [déclaration liminaire commune relative aux compétences des CAP](#) prévues dans la loi de transformation publique et, de façon unitaire, ont également questionné l'administration sur des sujets relatifs au dialogue social, aux carrières ainsi qu'aux traitements indiciaires et indemnitaires.

Dialogue social

Pour cette mandature, comment le ministère compte-t-il améliorer le dialogue social au sein de cette instance ? Assouplira-t-il « sa règle » des 3 ans, notamment pour les départs vers d'autres ministères ? Assouplira-t-il « sa règle » des classements « prioritaires » des structures ?

Les organisations syndicales souhaitent que l'administration soit davantage à l'écoute de leurs demandes concernant les dossiers particuliers. Elles se demandent comment il faudra interpellier le ministère pour qu'il réponde enfin à leurs questions récurrentes (exemple : traitement de la NBI).

Le ministère est attaché au dialogue social. Le projet de loi, s'il est adopté en l'état, définira un cadre qui permettra de garantir l'égalité de traitement et l'équité. Il y aura obligation de respecter les priorités légales et les lignes directrices. Les priorités légales seront complétées par des priorités d'affectation départementales. Le ministère ne coupera pas les liens avec les organisations syndicales, qui pourront continuer d'avertir l'administration des cas particuliers qui méritent leur attention. Un groupe de travail est prévu au cours du second semestre pour discuter des lignes directrices, quand la loi sera promulguée et que les décrets d'application auront été pris.

L'élément fort du projet de loi est de rendre plus rapides

les décisions d'affectation pour moins de vacances de postes. Le projet de loi qui réforme la fonction publique crée des priorités de réaffectation des agents lors de réorganisations dans la structure employeuse et dans le département géographique.

Concernant la règle des 3 ans, il s'agit d'une règle de gestion, d'un choix fait par le ministère qui pourrait s'appliquer à l'ensemble des ministères. Il pourrait même y avoir un décret pour imposer cette règle. Prendre un nouveau poste nécessite un investissement et un engagement. Dans l'intérêt de l'agent, afin d'acquérir les compétences nécessaires sur le poste et pour le bon fonctionnement du service, les 3 ans semblent être nécessaires. Néanmoins, l'administration pourra définir et regarder des situations exceptionnelles. Le but de cette règle est le bon fonctionnement et la continuité du service public, avec en parallèle le respect et l'équité des agents. Les avis doivent être largement argumentés et les agents ne doivent pas être mis en difficulté.

Sur l'assouplissement de la règle des classements prioritaires des structures, le recruteur a une responsabilité dans le recrutement pour la bonne marche de son service. Généralement, lorsqu'un avis est donné par une structure, il est respecté par le ministère. Il est prévu une formation des cadres pour rendre homogène la procédure dans

l'ensemble des structures.

Pour finir, l'administration rappelle qu'elle reste à l'écoute des organisations syndicales.

Carrières

Plans de requalification

Qu'en est-il de la mise en place du plan de requalification de B vers A annoncé précédemment ?

L'administration a porté la demande auprès du guichet unique qui demande des informations complémentaires. Le ministère est en capacité d'assumer ce plan de requalification. On espère une réponse avant l'été et donner plus d'informations pour le CTM du 26 juin 2019.

Taux de promotion

Qu'en est-il des taux de promotion de C vers B ? Qu'en est-il des taux pro-pro après 2020 ?

Pour l'année 2020, les taux pro-pro seront appliqués. Le ministère attend les nouveaux taux pour le prochain plan triennal à compter de 2020.

Traitements indiciaires et indemnitaires

Bilan complet du Rifseep (recours, CIA exceptionnel...)

Un bilan général sera fourni à l'automne.

Bilan sur le nombre de promotions refusées par les agents au motif d'une inversion de carrière (avec le détail des agents percevant en catégorie C une NBI).

En 2016, 15 agents ont renoncé à leur promotion pour des raisons de primes négatives. En 2017, 8 agents étaient dans ce cas. En 2018, 6 agents ont renoncé à leur promotion, en partie parce qu'ils bénéficiaient de la NBI.

Pour toute question, n'hésitez pas à [contacter vos élus](#) !